



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Cabinet
de l'inspectrice d'académie

Tél : 04 71 04 57 05
Mél : ia43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale
BP 80349 Vals
43012 Le Puy-en-Velay

Vals, le 6 octobre 2020

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

à

Madame LAURENT
Secrétaire départementale SE-UNSA

Objet : programmation et mise en œuvre des 108 h.

Références : vos courriers du 17 et du 18 septembre 2020.

Madame la secrétaire départementale,

Dans deux différents courriers datés des 17 et 18 septembre 2020, vous avez souhaité attirer mon attention sur plusieurs points, notamment la programmation des animations pédagogiques, et la situation des personnels assurant le passage des évaluations des élèves (CP et CE1).

Sur le sujet des animations pédagogiques, le programme de travail de l'année 2020/2021 est d'ores et déjà établi et a été rappelé lors des réunions de rentrée.

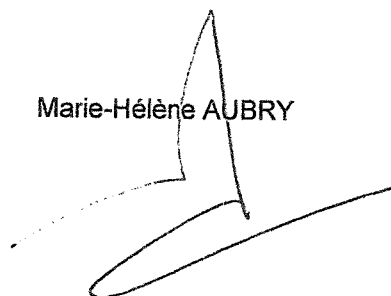
Si la circulaire MEN 2022578C du 25 août 2020, parue au BOEN du 27 août 2020, indique bien, dans la "perspective de simplifier leurs tâches" : "les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures, dans le respect de la programmation réglementaire", nous devons bien entendre cette possibilité comme ne devant pas interférer avec le rôle de l'IEC, qui reste le même, dans l'attente d'un texte législatif sur le statut des directeurs d'école, et aussi comme ne pouvant pas contredire la note DAJ A2 n° 2019-032 du 24 juin 2019, qui indique qu'en application du décret 2007-170 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle, : " les professeurs des écoles, comme l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat à qui ces dispositions sont applicables, peuvent être tenus de suivre des formations dont le contenu est défini par l'administration qui les emploie dans le plan annuel de formation".

Ainsi, les objectifs de formation départementaux, académiques et nationaux à mettre en œuvre en 2020/2021 sont-ils déjà parfaitement définis et denses et il n'apparaît donc ni souhaitable ni réaliste de les modifier. Bien entendu, les perspectives des années futures seront regardées à l'aune des éclairages susceptibles de survenir.

Au sujet de votre demande de compensation horaire pour les personnels concernés par les évaluations, aucune des solutions que vous suggérez n'est compatible avec l'organisation du travail des personnels du premier degré de l'éducation nationale de Haute-Loire. Il ne paraît donc pas possible d'y donner satisfaction.

Croyez, madame la secrétaire départementale, en l'assurance de ma sincère considération.

Marie-Hélène AUBRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a horizontal stroke to the right.